



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ D'EST-HEREFORD

**AVIS PUBLIC DE CONSULTATION
AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT N° 310-23 INTITULÉ :**
« Règlement numéro 310-23, relatif à la démolition d'immeubles »

Conformément aux articles 124 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 3 janvier 2023, le conseil de la municipalité d'East-Hereford a adopté par résolution le projet de règlement n° 310-23 intitulé : « Règlement numéro 310-23, relatif à la démolition d'immeubles ».

Ce projet de règlement vise à assurer un contrôle des travaux de démolition complète ou partielle des immeubles dans un contexte de rareté des logements, de protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale, mais également d'encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble.

Le projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire.

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation le 6 février 2023, à 18 h 30 au bureau municipal d'East Hereford situé au 15, rue de l'Église.

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par celui-ci expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté sur notre site web au www.easthereford.ca sous l'onglet municipalité dans la section avis public ou au bureau de la Ville aux heures régulières d'ouverture et des copies pourront être délivrées moyennant paiement des droits exigibles.

Donné à East-Hereford, ce 4 janvier 2023.

Marie-Eve Breton
Directrice générale, greffière-trésorière